



Saint-Jean-de CEYRARGUES, le lundi 22 septembre 2025

Certificat du Maire

Attestation d'affichage des documents constituant

Le dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Je soussigné, Georges DAUTUN, Maire de Saint Jean de CEYRARGUES, certifie sur l'honneur que les documents constituant le dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été rendus publics conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces pièces, déterminantes pour l'information des citoyens et la transparence de la procédure, ont été affichées et sont consultables aux lieux et dates suivants :

- Lieu d'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en format « A2 » :
 - Hall d'accueil de la mairie,
 - Panneaux d'affichages officiels de la mairie situés :
 - Mairie, 1 place de l'hôtel de ville,
 - Salle polyvalente, place du 19 mars 1962,
 - Abribus, place du 19 mars 1962,
 - Panneau RD7 – chemin du mont REDON,
 - Panneau Chemin des pins, rue du bassin,
 - Panneau place du plan,
 - Panneau chemin du valat du rat.
 - Distribution d'un exemplaire de l'avis dans chaque boîte aux lettres de la commune en format « A5 »,
 - Diffusion de l'avis sur le site internet officiel de la mairie et sur le support électronique « Panneau-Pocket »,

- Diffusion de l'avis dans le quotidien régional MIDI-LIBRE, le vendredi 29 août et le vendredi 19 septembre 2025,
- Et diffusion de l'avis sur l'hebdomadaire « Le Réveil du Midi » le vendredi 29 août et le vendredi 19 septembre 2025,
- Lieu de consultation des documents constituant le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - En mairie, pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite, du lundi 15 septembre au vendredi 17 octobre 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public soit les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 14h00 à 16h00,
 - Et en accès continu sur le site internet officiel de la mairie : <https://stjeandeceyrargues.fr/>

Cet affichage, dont la durée respecte les exigences réglementaires, permet à chaque administré de prendre connaissance des orientations urbanistiques et, le cas échéant, d'exercer ses droits dans les délais impartis.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire, *du*

Georges DAUTUN
